

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°27/JUIN/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas compétente pour les recours contentieux qui commenceront à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974 219740081 20150624 27 JUIN 2015-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

AFFAIRE N°27: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Le compte administratif 2014 au Budget Annexe de l'Assainissement est soumis, pour approbation, au Conseil municipal.

Le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement était joint en annexe n°13 de la note de synthèse.

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le compte administratif établi par le Maire, accompagné du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier ;
- Vu le compte administratif 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement, présenté section par section et dont les résultats dégagés sont retracés ci-après :

a) les résultats bruts

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on ajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	185 055.91 €	Total recettes de l'ex (a)	48 965.57 €
Total dépenses de l'ex (b)	40 629.78 €	Total dépenses de l'ex (b)	86 854.96 €
solde de gestion c= (a)-(b)	144 426.13 €	solde de gestion c= (a)-(b)	- 37 889.39 €
Résultat antérieur (d)	249 885.23 €	Résultat antérieur (d)	596 924.38 €
Résultat brut de clôture c+(d)	394 311.36 €	Résultat brut de clôture c+ (d)	559 034.99 €

b) les résultats nets

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)	-	Reste à réaliser recettes (a)	37 606.00 €
Reste à réaliser dépenses (b)	-	Reste à réaliser dépenses (b)	24 498.71 €
solde de gestion c= (a)-(b)	-	solde de gestion c= (a)-(b)	13 107.29 €
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	394 311.36 €	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	559 034.99 €
Résultat net de clôture c+(d)	394 311.36 €	Résultat net de clôture c+(d)	572 142.28 €

Excédent net global : 966 453.64 €

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal,

Le Maire ne participant ni au débat, ni au vote,

après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (Mme Anne-Flore DEVEAUX n'étant pas présente au moment du vote).

Abstentions ::

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 5. Jean-François DELIRON |
| 2. Anaïs HERON | 6. Philippe ROBERT |
| 3. Jérémie BORDIER | 7. Thérèse RICA |
| 4. Erick FONTAINE | |

- approuve le compte administratif du Budget Annexe de l'Assainissement 2014, présenté section par section.

- autorise le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans le délai des recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150624-27 JUIN 2015-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015